



## Mandat de protection future

C'est un contrat qui permet à une personne **d'organiser à l'avance sa protection, ou celle de son enfant**, en choisissant celui ou celle (ou celles et ceux) qui sera chargé de gérer ses affaires le jour où elle ne pourra plus le faire elle-même, en raison de son âge ou de son état de santé.

Quand ce moment arrive, celui ou celle désigné comme mandataire doit faire examiner la personne par un médecin agréé, puis présenter au greffe du tribunal d'instance le mandat et le certificat médical délivré par le médecin. Le mandat de protection future peut ainsi être mis en œuvre.

Ce dispositif **permet d'éviter le recours à une mesure judiciaire** de curatelle ou de tutelle. Le juge ne peut être saisi qu'en cas de difficulté lors de l'exécution du mandat.

- Le mandat de protection future peut, par exemple, permettre aux personnes qui se savent atteintes par la maladie d'Alzheimer d'anticiper sur son développement.
- Les parents d'enfants handicapés sont particulièrement concernés : le mandat de protection future pour autrui est un moyen d'organiser à l'avance la protection de leur enfant, mineur ou majeur, lorsqu'ils ne pourront plus s'en occuper, et ce, sans passer par une mesure judiciaire.

### Dans tous les cas

Le mandat est un contrat libre : vous choisissez à l'avance quelle sera l'étendue des pouvoirs du (ou des) mandataires.

Les actes de protection des biens qu'un mandataire peut réaliser sans autorisation du juge diffèrent selon le type de mandat : notarié, ou sous seing privé.



**Mandat notarié** : Il permet notamment d'autoriser votre mandataire à procéder à des actes de disposition de votre patrimoine (par exemple : vente d'un bien immobilier ou placement financier). Il est établi par **acte authentique**. Votre mandataire rend compte au notaire et lui remet notamment l'inventaire des biens et le compte annuel. Le notaire pourra signaler au juge des tutelles tout acte pris par le mandataire pouvant être contraire à vos intérêts. Un mandat pris par des parents pour leur enfant est obligatoirement notarié.

**Mandat sous seing privé** : Sous ce mandat, la gestion des biens se limite aux actes d'administration, c'est-à-dire ceux qu'un tuteur peut faire sans autorisation du juge (renouveler le bail d'un locataire par exemple). Tout acte de disposition nécessite l'autorisation du juge des tutelles.

Le mandat doit être contresigné par un avocat ou bien être conforme au modèle de formulaire **cerfa n°13592\*02**. Dans ce dernier cas, il doit être enregistré à la recette des impôts pour que sa date soit incontestable. Les frais d'enregistrements sont d'environ 125 € et sont à votre charge. Il doit être daté et signé de votre main. Votre mandataire l'accepte en le signant.

Source : [agevillage.com](http://agevillage.com) et [service-public.fr](http://service-public.fr)

## Pour informations

Depuis le 4 juin est mis en place le portail national d'information, Il a été conçu **pour les personnes âgées et leurs proches** confrontés à une situation de perte d'autonomie afin de les **informer sur les solutions existantes**, les aides disponibles, les démarches à accomplir et les orienter dans leur parcours.

Ce portail internet, conçu comme une porte d'entrée vers les différents acteurs en charge de l'aide à l'autonomie, propose également des **outils pratiques** qui pourront être utilisés à la fois par les personnes à la recherche d'informations et par les professionnels : un simulateur permettant d'estimer le montant du reste-à-charge mensuel pour un hébergement en EHPAD et un annuaire des établissements, des services médicalisés et des points d'information locaux.

Pour plus de renseignements n'hésitez pas à le consulter :

**[www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr](http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr)**

Source : Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)

## Nouvelle séance ciné m'accueille

Le CCAS de Guérande et ses partenaires vous proposent à nouveau une séance de cinéma, au tarif unique de **5 €**

Le **vendredi 25 septembre 2015 à 14h**, au **Ciné Presqu'Île (Guérande)**.

Projection du film **Une famille à louer**.

La séance s'achèvera par un goûter et un temps d'échange dans le hall du cinéma.

Pour tout renseignement, contacter le CCAS de Guérande au **02.40.24.99.57**.

Source : CCAS de Guérande

## Atelier PEPS EUREKA

La MSA, en partenariat avec le CLIC Eclair'Âge et les mairies d'Herbignac, Assérac et Saint-Lyphard, propose son atelier PEPS EUREKA, à partir du 10 novembre prochain, à Herbignac.

**Cet atelier a pour but de stimuler votre mémoire et de donner du peps à vos neurones et à votre vie !**

**Une réunion d'information sur le déroulement de cet atelier aura lieu le 24 septembre prochain, à 10<sup>h</sup>00, salle de la Minoterie (2, rue Pasteur) à Herbignac.**

Réunion libre et gratuite, renseignements au 02.40.41.30.83 (MSA) ou au 02.40.62.64.64 (CLIC).